

Arrêté n° 114D/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DES VÉHICULES A L'OCCASION D'UN ÉVÈNEMENT SPORTIF**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Route ;

**VU** l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint délégué aux travaux ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'AS del Bercol – Ecole du Rugby du Territoire, d'organiser un évènement sportif le mercredi 11 octobre 2023 : le Relais du Ballon Officiel de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prévoir les mesures de sécurité à l'occasion de cet évènement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite à l'intérieur du complexe sportif le mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à minuit.

**ARTICLE 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les organisateurs de la manifestation, les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules se fera obligatoirement sur le parking jouxtant le terrain de rugby (parking avec ombrières) pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sur les places de parking matérialisées au sol sur le chemin de Latour-Bas-Elne aux Aspres, au droit du stade municipal, sera réservé aux véhicules hors gabarit ne pouvant pas entrer dans le parking des ombrières pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 5** : La signalisation de l'emplacement du parking sera effectuée par les agents du service technique de la commune de Latour-Bas-Elne.

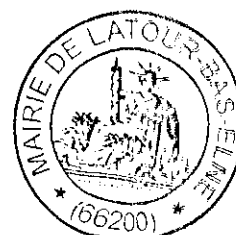
**ARTICLE 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de l'animation. Une ampliation de cet arrêté sera transmise aux organisateurs.

**ARTICLE 8** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 9 octobre 2023

Par délégation du Maire,  
Jean-Marie CAYUELA  
Adjoint délégué aux travaux



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 09/10/2023.